

Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn

Séance du 22/06/2026

Date de la convocation :

16/06/2026

Date d'affichage :

16/06/2026

Nombres de membres :

Afférents au conseil

communautaire : 36

En exercice : 36

Votants : 33

L'an 2026 et le 22 juin à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel à la salle des fêtes de Kutzenhausen sous la présidence de Marc BASTIAN, délégué titulaire.

Elus présents :

Titulaires : Marc BASTIAN

MMES : Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FILSER, Monique MEYER, Anaïs NAGEL, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM,
MM Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Philippe DUCROS, Dominique FERBACH, Marc FLORIAN, Alain FUCHS, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, André SCHMITT, Hervé TRITSCHBERGER, Serge ZEIDLER,

Suppléants avec délégation vote :

MM Ludovic JOTZ représente Roger ISEL, Manuel KOEHL représente Jean-Yves JUNG,

Suppléants sans délégation vote :

MMES Anne HOLTZMANN,

MM Christophe AMRHEIN, Jacques ROCCHI,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME Peggy BALL donne procuration à Freddy CUNTZ,

MM. Roger ISEL est représenté par Ludovic JOTZ, Jean-Yves JUNG est représenté par Manuel KOEHL, Jean-Pierre MICHEL donne procuration à Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER donne procuration à Hervé TRITSCHBERGER, Dominique SCHNEIDER donne procuration à Nicolas GUTHMULLER, Christian TRAUTMANN donne procuration à Marie-Claude FISLER

Elus suppléants excusés :

MME Marie-Agnès MEYER,

M. Jacky KELLER,

Elus absents :

Titulaires :

MM Jean-Louis KLIPFEL, Christophe SCHERTZ, Stéphane SPEYSER

Suppléants :

MMES Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL

MM Jean-Jacques ROS, Olivier STUDER, Marc SCHAEFFER, David TREIBER, Valentin WOLFF

Secrétaire de séance :

Mme Céline STURM

Réf : 065.2026

Vote : A l'unanimité

Pour : 33

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Oui

065.2026 : Création d'un poste de chargé d'accueil et médiation à la MROF et assistant touristique et culturel, permanent à temps non complet.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-1692 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'intégration des fonctions de direction de la régie intercommunale d'exploitation du centre d'animations et de découvertes transfrontalier du Fleckenstein dans la fiche de poste de la chargée de mission tourisme à la communauté de communes à hauteur de 20h/semaine,

Considérant la nécessité de palier à cette nouvelle fonction par la création d'un poste complémentaire d'assistante touristique et culturelle à la communauté de communes, à hauteur de 15h/sem, pouvant être mutualisé avec les fonctions d'agent d'accueil et de médiation à la Maison rurale de l'Outre Forêt,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De créer un poste permanent d'agent d'accueil et de médiation à la Maison rurale de l'Outre Forêt et assistant touristique et culturel, de catégorie C, cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine, à hauteur de 32h30/35^{ème} (respectivement de 17h30 et 15h/semaine),**
- **De préciser que ce poste intègre les fonctions de responsable adjoint de la Maison rurale de l'Outre-Forêt,**
- **D'autoriser le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminées ou indéterminée, le contractuel recruté devant justifier des mêmes diplômes que ceux permettant d'accéder au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, ou d'une expérience dans le**

domaine administratif, son traitement sera calculé en référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

- **D'autoriser le président à procéder aux recrutements correspondants et d'inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/06/2026

*Délibération exécutoire de plein droit conformément
aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982*

Le secrétaire de séance,
Mme Céline STURM

Le président,
Marc BASTIAN